EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2024/01/04

Objet : Signature d'une convention liant la banque alimentaire et le CCAS dans le cadre de l'adhésion à la mise en place d'un outil numérique de coordination

Séance du 23 janvier 2024

Date de la convocation : 11 janvier 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 11** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CACCHIA MORENO J., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., GARNIER S., MEIZONNET JL.
Absents excusés : Mmes MICHALSKI E.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F., VIDAL S.
Absents : Mmes DUQUESNE N., VEDRINE V., CAMAND S.
Avaient donné pouvoir : Mmes MICHALSKI E.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F., VIDAL S.

La banque alimentaire propose une convention qui met le CCAS en lien avec un outil numérique de coordination, PROXIDON, dans le cadre d'un projet mettant en lien les producteurs locaux et les actions de solidarité alimentaire. Ce projet s'inscrit dans le PETR Vidourle Camargue dans le cadre de son PAT (plan alimentaire territorial).

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté conduit de plus en plus de personnes à avoir recours à de l'aide alimentaire.

Dans ce contexte la banque alimentaire s'est associée au PETR Vidourle Camargue qui a développé un outil facilitateur : PROXIDON.

Cet outil agit en coordination et reconnait l'existence de donateurs, les producteurs locaux et, de récepteurs, les acteurs de l'aide alimentaire.

C'est à partir d'une plateforme numérique créée par la banque alimentaire que cette coordination s'opère. Elle répond aux besoins des acteurs de l'aide alimentaire de collecter les surplus et/ou les invendus des producteurs locaux.

Elle permet pour les acteurs de l'aide alimentaire d'augmenter la part de fruits et légumes de proximité et de bonne qualité à distribuer auprès des personnes en précarité et d'avoir une meilleur lisibilité de la production locale.

Elle permet, pour les producteurs pris par leur activité, de se faciliter la tâche lors du don de surplus de production et/ou d'invendus.

L'adhésion à ce dispositif est gratuite et sans engagement. Les acteurs de l'aide alimentaire qui y font appel, seront facturés 8 cts d'euros le kilo par produits récupérés. Cette participation correspond aux frais de maintenance et de gestion.

Pour les producteurs les dons seront défiscalisés à hauteur de 60 % de leur valeur.

A terme, l'objectif de cette organisation permettra la création et le renforcement des liens entre les acteurs de l'aide alimentaire et les producteurs agricole du territoire pour développer les circuits de proximité et favoriser l'accessibilité des produits locaux et frais pour des personnes en précarité.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la banque alimentaire du Gard et le CCAS de Vauvert

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de lutte contre la précarité et la participation du CCAS

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur et autorisent la signature de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 FEV. 2024
Bureau du Courrier

Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 06/02/24
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/24

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski